



Association pour la Sauvegarde du Val d'Allier
5 rue Grenier, 03000 MOULINS

**Déposition auprès de la Commission d'enquête publique sur le 2^{ème} dossier Loi sur l'Eau
relatif au projet de contournement sud-ouest de l'agglomération de Vichy**

Force est de constater, à l'examen de ce nouveau dossier soumis à enquête publique, qu'en ce qui concerne le franchissement de l'Allier, le projet présenté n'a que peu évolué par rapport à celui présenté lors de la précédente enquête publique de 2011 et qu'il présente toujours les mêmes défauts, notamment au regard des prescriptions du SDAGE. Cette difficulté à faire évoluer le projet, pour répondre aux critiques ayant entraîné l'annulation de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation du 20 octobre 2011, témoigne bien de la nécessité de reconsidérer de façon radicale et plus globale la question d'un nouveau franchissement de l'Allier en amont de Vichy, ainsi que nous l'avions suggéré lors de la réunion de concertation organisée par le Conseil Général de l'Allier le 15 juin 2010 et ensuite par notre déposition lors de l'enquête publique précédente.

C'est pourquoi, suivant la décision de son Conseil d'Administration réuni le 27 mai 2013, l'association Allier Sauvage souhaite rappeler auprès de la nouvelle Commission d'enquête, en les complétant, ses observations principales sur le projet de contournement sud-ouest de l'agglomération Vichyssoise :

1°) Le choix de réaliser un nouveau pont au sud de celui existant sur la commune de Saint-Yorre représente un mauvais compromis entre la nécessité de doter le centre de l'agglomération de Vichy d'un nouveau franchissement de l'Allier, permettant de le délester d'une partie du trafic interne qui l'encombre, et celle de faciliter ses relations avec le bassin de Thiers et l'autoroute A72 vers Lyon. Trop éloigné du centre urbain, ce contournement sud-ouest ne captera en effet que très peu le trafic interne de l'agglomération, sans offrir un itinéraire véritablement attractif pour un transit nord/sud par ailleurs de faible importance.

Il s'agit donc d'une solution très coûteuse sur le plan financier, comme sur le plan environnemental, qui ne répond que très imparfaitement aux réels besoins de l'agglomération de Vichy. C'est d'ailleurs pourquoi le Schéma Directeur encore en vigueur approuvé par Vichy Val d'Allier en 2001 prévoit un autre nouveau pont au centre de l'agglomération, qui représente en fait la véritable priorité pour un nouveau franchissement de l'Allier.

2°) L'impact environnemental très important de la réalisation de ce nouveau pont s'ajouterait à celui des carrières existantes, dont la présence engendre déjà des risques sérieux par forte inondation: captation des sédiments, enfoncement du lit de la rivière, détournement de son cours,... Les protéger par le biais de la réalisation de la nouvelle voie et du pont projetés accentuerait en fait le danger qu'elles représentent en cas de crue majeure, pouvant même contribuer à mettre en péril les ouvrages routiers réalisés.

3°) L'acquisition foncière d'une soixantaine d'hectares et leur restitution à l'espace de mobilité de la rivière après suppression de l'enrochement des berges, prévue à titre de mesure compensatoire à l'altération de l'espace de mobilité de la rivière, ne constituait dans le projet précédemment soumis à enquête qu'une proposition sans véritable engagement du Conseil Général de l'Allier.

Le nouveau dossier présenté aujourd'hui intègre de telles mesures compensatoires, mais malheureusement de façon non satisfaisante :

- deux des trois mesures destinées à compenser l'impact de l'ouvrage projeté se situent loin en aval, au nord de Moulins, ne pouvant aucunement contribuer à la recharge en sédiments nécessaire pour contrer le phénomène d'incision du lit de l'Allier en amont de Vichy, qu'accentuera la réalisation du nouveau franchissement projeté.
- pour deux des trois sites concernés (Le Buisson et Chavennes), la rivière a largement entrepris de déstabiliser elle-même les protections visées (déjà largement entamées lors de l'élaboration de cette partie du dossier il y a trois ans) en contournant même déjà certains de ces enrochements qui altéreraient sa mobilité, rendant en fait relativement inutiles les actions annoncées et donc contestable leur qualification de mesures compensatoires.

4°) Une solution alternative existe, qui n'a pas fait l'objet jusqu'alors d'études sérieuses, sans doute parce qu'elle nécessite une véritable collaboration entre les deux Départements de l'Allier et du Puy de Dôme, ainsi qu'une vision à l'échelle du territoire métropolitain en cours de constitution :

- Sa première phase consisterait à relier sans endiguement le contournement sud-ouest à l'actuel pont de Saint-Yorre et à utiliser provisoirement celui-ci, moyennant l'aménagement de la voie reliant ce pont au rond-point existant à l'entrée sud de la ville et une rénovation urbaine adaptée du secteur ferroviaire qui la borde. (opération nettement moins coûteuse que le nouveau pont projeté).
- Sa deuxième phase reposerait sur la réalisation d'un nouveau pont plus au sud que celui projeté et qui remplacerait le pont de Ris, méritant quant à lui d'être supprimé en raison de son impact négatif important sur le secteur particulièrement riche du Bec de Dore sur le plan écologique, au profit d'un nouveau franchissement mieux situé en termes d'aménagement du territoire et de moindre impact environnemental.

En conclusion, l'association Allier Sauvage émet un avis défavorable au projet de contournement sud-ouest de l'agglomération de Vichy tel qu'il est soumis à la présente enquête publique, aux motifs que celui-ci n'est pas compatible avec les objectifs de restauration de l'espace de mobilité de la rivière Allier et de sa nappe phréatique d'accompagnement, et qu'il existe une solution alternative pour le nouveau franchissement souhaité, préférable sur le plan de la préservation de l'environnement comme sur le plan de l'aménagement du territoire.

Allier Sauvage soumet donc à l'appréciation de la Commission d'enquête les trois propositions suivantes susceptibles de rendre le projet acceptable:

- 1°) Dissocier l'infrastructure de contournement elle-même du nouveau franchissement de l'Allier et réorienter le projet sur son raccordement provisoire, par le pont de Saint-Yorre, au giratoire existant en entrée sud de la commune en rive droite.
- 2°) Etudier avec le Conseil Général du Puy de Dôme le prolongement de la voie de contournement ouest de Vichy, en admettant son inondabilité et le recours à la D906 en rive droite en cas de crue importante, jusqu'à un nouveau franchissement de l'Allier à réaliser plus au sud en substitution du pont de Ris.
- 3°) Compenser l'impact de ce nouvel ouvrage de franchissement par la suppression du pont de Ris, pour contribuer véritablement à la restauration de l'espace de mobilité de la rivière et de son corridor écologique, ainsi qu'à la préservation de la nappe phréatique.

Brugheas, le 31 mai 2013

Hélène Pelletier,
déléguée par le Conseil d'Administration.